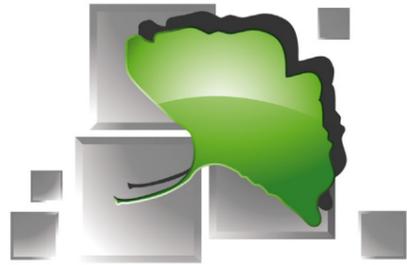




Communauté de Communes **Chamousset en Lyonnais**



*Chamousset en Lyonnais*  
Communauté de Communes

## Aménagement de la zone d'activité de Bellevue

Commune de Souzy

Dossier de demande d'autorisation unique - Résumé non technique





# SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE.....	2
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	2
3. EMPLACEMENT DES TRAVAUX .....	3
4. DESCRIPTION DU PROJET.....	4
5. IMPACTS DU PROJET .....	6
6. ETUDE DES VARIANTES .....	7
A. Rétention et infiltration dans le périmètre de la zone d'activité .....	7
B. Mise en place d'un bassin dans la parcelle 376, en rive gauche du Charavet .....	7
C. Rétention unique dans la parcelle 330 à l'est de la zone d'activité.....	7
D. Bassin unique dans la parcelle 59.....	7

Depuis le 16 juin 2014, en Rhône-Alpes notamment, pour les Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA), soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique intégrée est mise en œuvre, conduisant à une décision unique du préfet, regroupant dans un seul arrêté, les décisions relevant :

- du code de l'environnement
  - autorisation eau,
  - autorisation au titre de la législation "réserves naturelles nationales"
  - autorisation au titre des "sites classés"
  - dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés
- du code forestier pour le défrichement

Ce chapitre fait l'analyse des différentes procédures applicables à ce dossier

#### **Code de l'environnement**

Le projet n'est pas situé :

- dans une réserve naturelle nationale
- dans un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement

Le projet n'impacte pas des parcelles contenant des espèces floristiques protégées et n'impacte pas d'habitat d'espèces protégées, par conséquent il n'est pas soumis à la procédure de dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et habitats protégés.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau du fait des rejets d'eaux pluviales.

#### **Code forestier**

Le projet ne donne pas à du défrichement dans un massif boisé de plus de 4 ha.

Par conséquent, le projet est uniquement soumis à la rédaction d'un dossier Loi sur l'Eau objet du présent dossier.

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Le présent document concerne l'aménagement de la zone d'activité de Bellevue sur la commune de Souzy dans le département du Rhône et a été établi en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement. Il concerne la déclaration des rejets d'eaux pluviales de ces zones dans le ruisseau du Charavet.

Ce dossier est porté par la communauté de communes Chamousset en Lyonnais, maître d'ouvrage de la zone d'activités.

## 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est :

**Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais**

Situé,

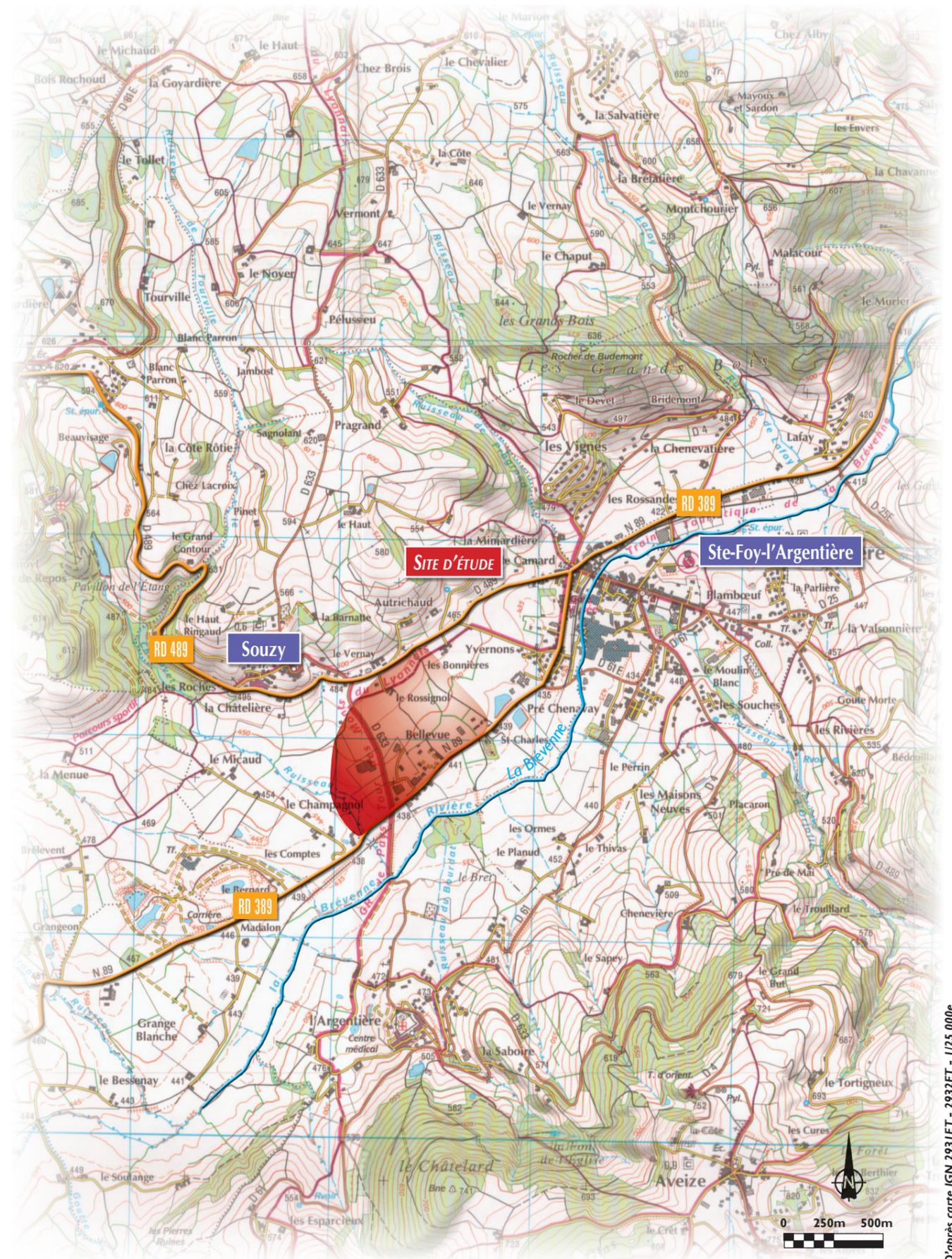
Le Pontet  
69930 SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

N° de Siret :

246 900 690 00099

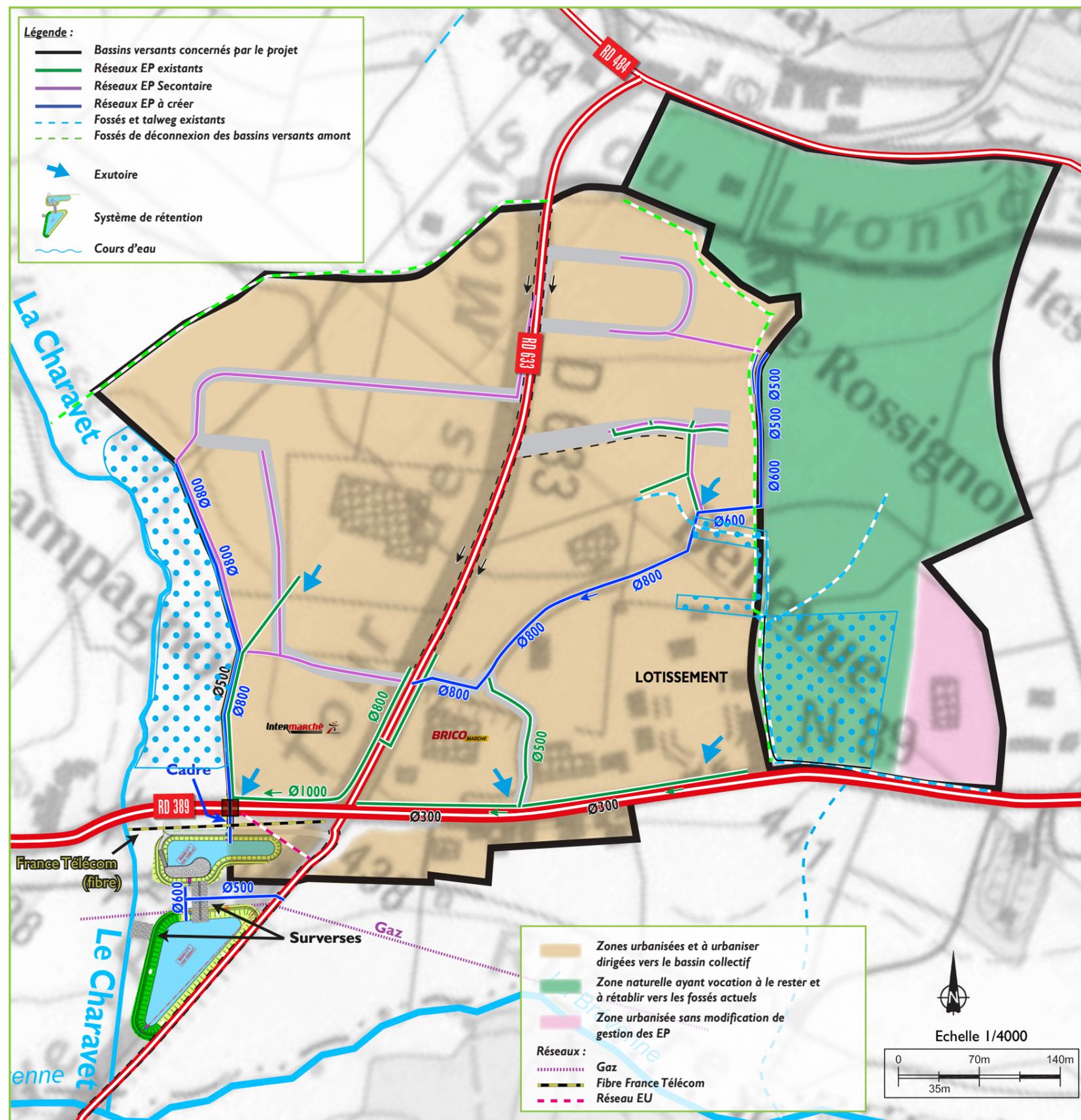


D'après carte IGN 43 - 50 - 51 - 1/100 000e



D'après carte IGN 2931ET - 29332ET - 1/25 000e

Plan de l'état projeté



La communauté de communes de Chamousset en Lyonnais aménage une zone d'activité sur le territoire de la commune de Souzy.

Ce projet intercepte deux bassins versants pseudo-naturels, se rejetant dans la Brévenne et le Charavet.

Actuellement l'occupation du sol est essentiellement agricole mais on notera aussi l'existence d'un lotissement communal, de deux routes départementales et de parcelles occupées par des activités tertiaires.

L'imperméabilisation existante et projetée nécessite la mise en place de bassin de rétention afin de maîtriser le ruissellement, de décanter les pollutions chroniques, et de confiner les pollutions accidentelles (en application de la loi sur l'eau). La commune de Souzy se trouvant dans le périmètre du PPRI de la Brévenne, il est nécessaire d'envisager le bassin de rétention avec une période de retour de 100 ans.

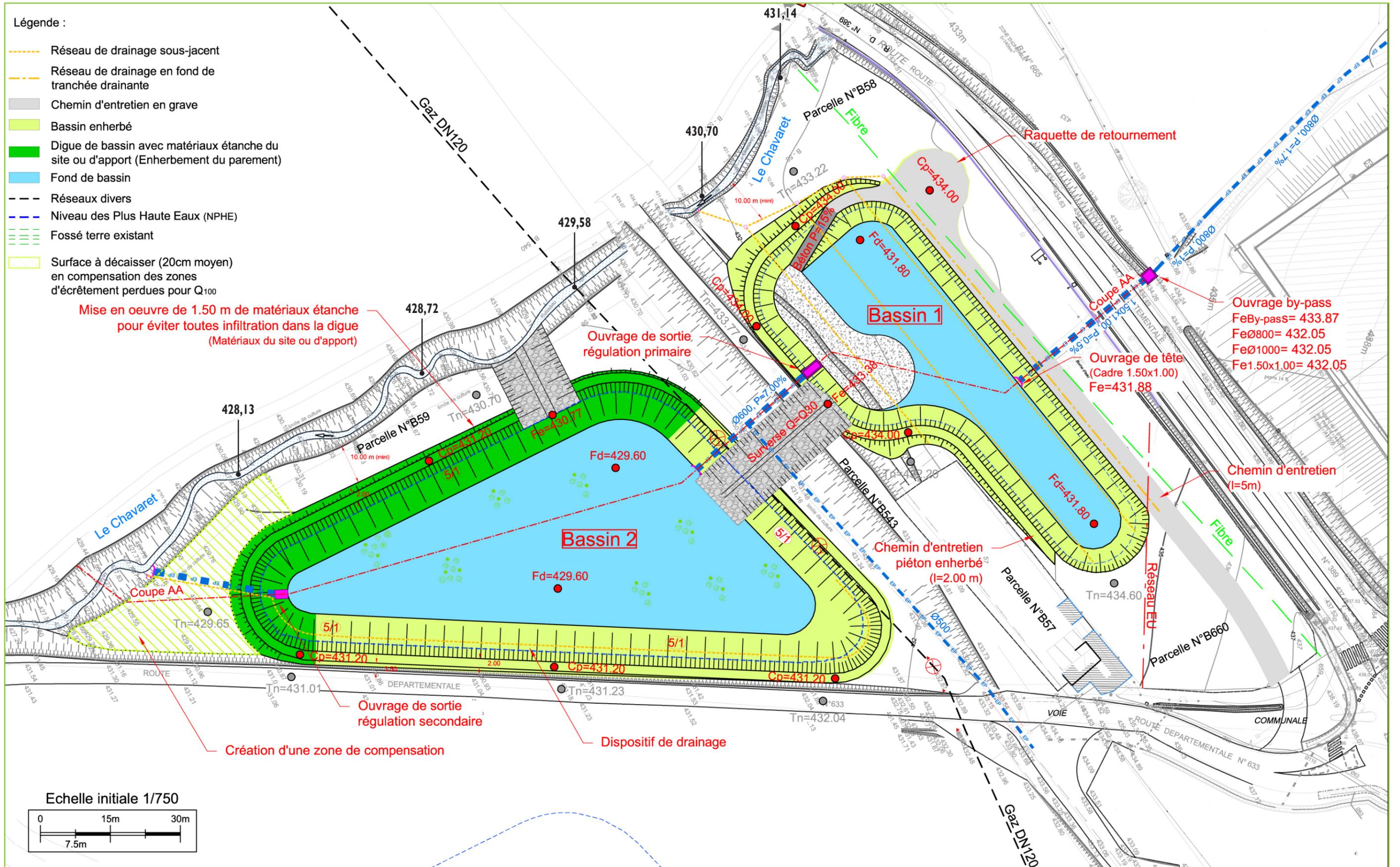
Ainsi un complexe de rétention de 7950 m<sup>3</sup>, avec rejet à débit limité au Charavet, a été conçu et positionné sur les parcelles 58, 59 et 660. Il est constitué de deux bassins séparés par une surverse s'appuyant sur l'ancienne voie SNCF. Le bassin amont bénéficiera d'une étanchéité (avec néanmoins une couverture végétale), aura un rôle de rétention, de décantation et de confinement. Le second bassin permettra de compléter la rétention jusqu'au volume centennal attendu : ses pentes douces, sa faible profondeur et sa végétalisation de type prairie humide garantiront son intégration dans un paysage agricole et de bords de cours d'eau.

Au sens de la loi sur l'eau, le projet est soumis aux rubriques suivantes.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE	SEUIL « DÉCLARATION »	SEUIL « AUTORISATION »	PROJET	PROCÉDURE	ARRÊTÉ
Rubrique 2.1.5.0	> 1 ha et < 20 ha	≥ 20 ha	Surfaces collectées : 23,72 ha Surface du bassin versant intercepté : 26,87 ha	Autorisation	Néant
Rubrique 3.1.1.0	Différence de niveau > 20 cm et < 50 cm	Obstacle à l'écoulement différence de niveau à > 50 cm	Remblai en lit majeur uniquement	Non concerné	Néant
Rubrique 3.1.4.0	Longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Longueur supérieure à 200 m.	Aménagement du rejet et de la surverse du bassin et du rejet du drainage dans le ruisseau avec des enrochements sur une longueur inférieure à 10 m	Non concerné	13 Février 2002
Rubrique 3.2.2.0	≥ 400 et < 10 000 m <sup>2</sup>	≥ 10 000 m <sup>2</sup>	Surface de remblai : 2841 m <sup>2</sup> Surface de zone inondable centennale perdue : 925 m <sup>2</sup>	Déclaration	13 Février 2002
Rubrique 3.2.3.0	> 0,1 ha < 3 ha	> 3 ha	Bassin 1 : 0,2460 Bassin 2 : 0,5370	Déclaration	27 Août 1999 modifié
Rubrique 3.2.5.0	-	C = H > 2 V > 50 000 m <sup>3</sup> Habitat > 400 m	V < 50 000 m <sup>3</sup>	Néant	-
Rubrique 3.2.6.0	De canaux et de rivières canalisées	De protection contre les inondations	Sans objet**	Non concerné	29 Février 2008
Rubrique 3.3.1.	0,1 ha	1 ha	Pas de destruction	340 m <sup>2</sup>	24 juin 2008

\*\* Il ne s'agit pas d'une digue participant à l'écrêtement des crues de la Brévenne ou du Charavet mais de remblais nécessaires à la construction de bassin de rétention.

## Vue en plan d'aménagement du système de rétention



Les enjeux, impacts et mesures liés au projet sont synthétisés dans le tableau suivant.

THÈME	ENJEUX	IMPACTS	MESURES
Topographie	Pas d'enjeu particulier	Travaux de déblais (bassin, 2.5 m max) et remblai (digue, 2 m max)	<u>Réduction</u> : végétalisation et pente douce sur les talus afin d'offrir la meilleure intégration paysagère Cohérence avec la topographie des RD voisines
Géologie	Pas d'enjeu particulier	Les travaux envisagés n'ont pas une ampleur susceptible d'influencer les horizons géologiques interceptés	
Géotechnique	Stabilité des talus et digues projetés Stabilité du talus de l'ancienne voie SNCF		<u>Prévention/évitement</u> : une étude géotechnique, jointe au présent document, a validé l'ensemble des terrassements prévus dans le cadre de l'opération de construction du bassin de rétention
Hydrogéologie	Les sondages géotechniques ont révélé des arrivées d'eau souterraine, correspondant à la nappe d'accompagnement de la Brévenne et à des écoulements en pied de coteau, à de faibles profondeurs	Les impacts potentiels sont : • Interception de la nappe et de ces écoulements et dysfonctionnement des bassins • Drainage et altération quantitative et physico-chimique de la nappe	<u>Évitement</u> : Calage des bassins à des altitudes minimisant l'interception de la nappe de la Brévenne <u>Réduction</u> : Drainage des arrivées d'eau venant du pied de coteau Imperméabilisation du bassin amont (concerné par les éventuelles pollutions)
Captage AEP	Périmètre éloigné du captage du Martinet (Chevinay)	Pas d'impact lié aux terrassements (le site est trop éloigné) Imperméabilisation et zone d'activité sont génératrices de pollutions	<u>Réduction</u> : Les équipements du bassin amont (décantation et vanne de confinement) permettent de réduire ce risque
Hydrologie	Brévenne Charavet	A l'étiage captage des écoulements souterrains et altération quantitative Augmentation des apports liée à l'imperméabilisation Perte de zone d'écrêtement dans le lit majeur de la Brévenne	<u>Évitement</u> : Calage des bassins à des altitudes minimisant l'interception de la nappe de la Brévenne et évitant complètement le captage des écoulements d'étiage de la Brévenne et du Charavet. L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de ce dossier démontre que la perte d'écrêtement est faible à nulle. <u>Réduction</u> : réduction des effets du ruissellement par le bassin de rétention <u>Compensation</u> : En aval de la digue du bassin sud, un volume d'environ 150 m <sup>3</sup> sera dégagé par décaissement et rendu disponible pour les crues de la Brévenne
Hydraulique	Zone rouge du PPRI	Une étude hydraulique a démontré que la zone inondable de la Brévenne et du Charavet impactée par le projet de bassins était beaucoup moins importante que ne laisse entendre le zonage du PPRI. Elle n'est cependant pas nulle.	<u>Évitement</u> : Les digues et bassins projetés ont été intégrés à la modélisation de la Brévenne et du Charavet : il a été vérifié que les lignes d'eau n'évoluaient pas défavorablement, y compris pour des événements d'ordre centennal. Le fonctionnement des bassins est compatible avec une crue centennale de la Brévenne ou du Charavet.
Morphologie	Brévenne Charavet		<u>Évitement</u> : Les équipements ont été positionnés à une distance d'au moins 10 m des hauts de berges de la Brévenne et du Charavet afin de ne pas altérer leur mobilité latérale. Aucune autre artificialisation des lits mineurs n'est envisagée.
Milieu naturel	Pas d'enjeu		<u>Évitement</u> : Conservation des haies favorisant les trames vertes. <u>Évitement</u> : Conservation des haies favorisant les trames vertes. Recréation d'une zone humide sur la parcelle 1043. Végétalisation de type prairie humide du bassin aval.
Zones humides	Trois zones humides ont été identifiées à proximité de la zone de travaux	Une seule zone humide est impactée par la zone d'activité (destruction de 340 m <sup>2</sup> sur 3000 m <sup>2</sup> , réduction des apports hydriques par ruissellement)	<u>Évitement</u> : Pas de construction et maintien de l'alimentation hydrique pour les deux autres zones humides identifiées. <u>Réduction</u> du projet de la mairie pour limiter l'impact sur la parcelle 1043. <u>Réduction</u> : délimitation physique et maintien de l'alimentation hydrique de la parcelle, <u>Compensation</u> : Augmentation de la surface de zone humide en rive gauche du Charavet (dans la parcelle 993) Mise en place d'un plan de gestion pour la zone humide située dans les parcelles 1040, 1041 et 1043

Au cours de la phase conception, la régulation des eaux pluviales a été envisagée selon plusieurs options qui ont été abandonnées pour des raisons techniques, écologiques ou réglementaires.

### A. Rétention et infiltration dans le périmètre de la zone d'activité

Le sous sol du versant ne permet pas l'infiltration (voir étude géotechnique annexée) et les pentes qui le caractérisent ne permettent pas d'atteindre les volumes de rétention imposés par le classement en zone blanche au titre du PPRI.

### B. Mise en place d'un bassin dans la parcelle 376, en rive gauche du Charavet

Cette option a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Parcelle concernée par des zones humides
- Impossibilité de ramener l'ensemble des eaux du bassin versant collecté
- Impossibilité de rejeter les eaux au Charavet : bassin trop profond si on veut atteindre le volume requis

### C. Rétention unique dans la parcelle 330 à l'est de la zone d'activité

Cette option a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- Parcelle concernée par des zones humides
- Impossibilité de ramener l'ensemble des eaux du bassin versant collecté

### D. Bassin unique dans la parcelle 59

Pour des raisons géotechniques, principalement, le système de rétention sera composé de deux bassins en série. En effet, les premières investigations géotechniques ont mis en évidence **dans la parcelle sud** (parcelle 59) arrivées d'eau à faible profondeur (généralement à partir de 1.5 à 2 mètres de profondeur). Afin d'apprécier un niveau d'eau stabilisé dans les formations en place, et pouvoir suivre son évolution jusqu'au démarrage des travaux, cinq fouilles en périphérie de la parcelle ont été équipées de piézomètres sommaires, dans la fouille avant remblaiement.

Des mesures de niveau ont été réalisées et sont reportées dans le tableau de l'étude géotechnique jointe en annexe. Ces mesures traduisent un niveau de nappe faible par rapport au TN puisque compris entre 1,0 et 1,7 mètres.

Pour la réalisation du bassin, il faut aussi remplir les conditions suivantes :

- Constituer un remblai < à 2 m (pour éviter les contraintes de suivi de digue),
- Se tenir à distance des réseaux secs existants dans la parcelle concernée (gaz les travaux peuvent se mettre à 5 m pied de fouille du bassin),
- Se tenir à 1 0 m du haut de berge du Charavet,
- Implantation des niveaux de fonds de bassin impérativement au-dessus du niveau du cours d'eau,
- Implantation du niveau du bassin en dessous du fil d'eau d'entrée.





Indice	Date	Modifications	Mise en page	Auteur	Vérificateur
A	04/2016	Edition originale	RCAT	LDB	LDB

Index	Affaire	Chrono	Indice	Auteur	Phase	Unité	Spécialité
PLE	58277E	001	A	LDB	00	00	0-00

## Tableau des Indices

	Ind A	Ind B	Ind C	Ind D	Ind E	Ind F	Ind G
PDG*	X						
1	X						
2	X						
3	X						
4	X						
5	X						
6	X						
7	X						
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							

\* : Page de garde

